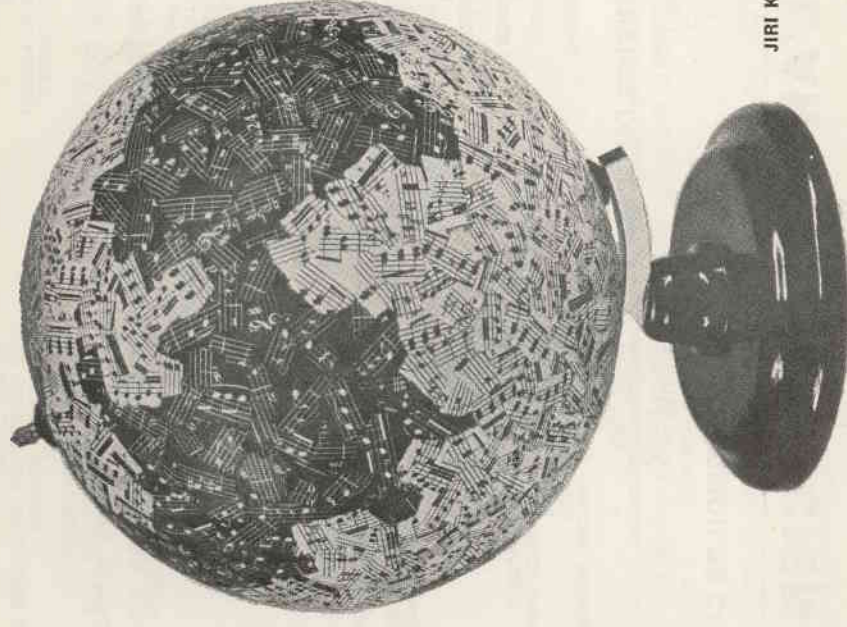


N° 71

2e TRIMESTRE 1985



JIRI KOLAR

# l'artiste musicien

# S.A. MU.P.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. (1) 240.55.88 - Métro : Place des Fêtes  
Possibilité de parking.

PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

## COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL  
François NOWAK  
SECRETAIRE GENERAL ADJOINT  
Annie DUVAL-PENNANGUER  
TRÉSORIER  
Pierre ALLEMAND  
TRÉSORIER ADJOINT  
Daniel BELARD  
SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES  
Karim TOURE  
SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES  
Georges JOVENAUX  
SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES  
Jacqueline KALFA  
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES  
NATIONALES  
Alain PREVOST  
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES  
REGIONALES  
Alain LE BELLEC  
SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS  
Georges KOUSANELLLOS  
SECRETAIRE A L'INFORMATION  
Antony MARSCHUTZ  
SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES  
René BENEDETTI  
SECRETAIRE AU CONGRES  
Jean-Claude PETIT  
CHARGES DE MISSION  
Roger BERTHIER  
Jean-Pascal BOUARD  
Jean EYNARD  
Jacques MONTEBRUNO  
Jocelyne ROSE

## COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE  
Paulette LIETARD  
CHEF D'ORCHESTRE CHANTEURS DE VARIETES  
ARRANGERS SOLISTES  
Robert OUBEL  
DANSEURS INTERMITTENTS  
En attente  
DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA  
DE PARIS  
Martine VUILLERMOZ  
ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS  
Hubert CHACHEREAU  
GROUPE VOCAL DE FRANCE  
Glenn CHAMBERS  
MUSICIENS AFRICAINS  
Frédéric NDOUMBE-NGANDO  
MUSICIENS COPISTES  
Raymond PIERRE  
MUSICIENS-ENSEIGNANTS  
En attente  
MUSICIENS INTERMITTENTS  
Raymond FONSEQUES  
MUSICIENS-RELEVEURS DE MUSIQUE ENREGISTREE  
Georges LETOURNEAU  
MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,  
CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS  
Jacques PAILHES  
MUSIQUE ENREGISTREE  
François NOWAK (intérim)  
MUSIQUE ORIENTALE  
Georgina SABBAGH  
ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE  
Annie DUVAL-PENNANGUER (intérim)  
ORCHESTRE DE PARIS  
Christiane CHRETIEN  
ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA  
DE PARIS  
Daniel REMY  
PROFESSEURS DE DANSE  
Claude BESSY  
RETRAITES  
Fernand BENEDETTI

## AUTRES MEMBRES DU CONGRES

Jean-Louis CHAUTEPS  
Jean-Claude GUSELLI  
Selma HERSCOVICI  
Armand MOULAIN  
Christian ROGER  
Bernard WYSTRAETE

# L'ARTISTE MUSICIEN

Bulletin trimestriel

Prix du numéro ..... 17 F (port en sus : 50 gr. tarif « lettre »),  
Abonnement réservé aux organismes, sociétés,  
associations, etc., qui s'occupent ou emploient  
des artistes, pour 4 numéros ..... 65 F (port payé).  
(Paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris  
et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de  
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SNAF : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

## SAMUP

## SNAM

## LOI RELATIVE AUX « DROITS D'AUTEUR ET AUX DROITS

## DES ARTISTES-INTERPRETES, DES PRODUCTEURS

## DE PHONOGRAMMES ET DE

## VIDEOGRAMMES ET DES ENTREPRISES DE

## COMMUNICATION AUDIOVISUELLE »

votée définitivement le vendredi 28 juin 1985

Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 parue au J.O. le 4 juillet 1985

## DOUBLE LANGUAGE

Contrairement aux législations des autres pays et à toutes les déclarations de notre gouvernement, notre ministre Jack Lang a pris position pour :

- l'utilisation du disque du commerce pour sonoriser les téléfilms,
- l'utilisation du disque du commerce pour accompagner les chanteurs à la télévision,
- le recours au play-back pour le passage des musiciens solistes à la télévision,
- l'invasion des musiques étrangères.

Les musiciens français protestent vivement contre une telle attaque visant la qualité des musiciens professionnels et dénoncent publiquement cette position indigne du représentant de notre culture nationale.

Lire notre article page suivante



# LOI N° 85-660 DU 3 JUILLET 1985, relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle

Le SNAM a suivi de très près l'évolution de cette loi qui a subi lors des navettes entre l'Assemblée Nationale et le Sénat de profondes modifications, notamment sur le titre II, titre nous concernant plus particulièrement. Cette loi a été définitivement votée le vendredi 28 juin 1985, avec de lourdes conséquences pour les droits et l'emploi des artistes-musiciens.

## Les deux points les plus sensibles pour nos professions étant :

Article 22 : l'utilisation du **phonogramme** dans le cadre des spectacles vivants et l'utilisation du **phonogramme** à la télévision.

Dans les deux cas notre Ministère et le Gouvernement souhaiteraient favoriser la diffusion la plus large des œuvres enregistrées en instaurant le principe dit « de licence légale », en matière d'utilisations secondaires de ces enregistrements. Le SNAM est intervenu très fortement sur ces deux points et a réussi à sensibiliser le Ministère sur le spectacle vivant mais non sur l'utilisation abusive du phonogramme à la télévision.

A différentes reprises, le SNAM est intervenu auprès du Ministère de la Culture, toujours accompagné de quinze à vingt musiciens, et à notre grande surprise celui-ci ne nous a jamais fait part de l'opposition d'un « groupe de pression », ni avancé une contre-argumentation à nos propositions.

Nous en déduisons donc que notre Ministère a fait admettre une position essentiellement personnelle dans cette affaire.

Prenons un exemple : débats parlementaires de l'Assemblée Nationale, le mardi 21 mai 1985 : réponse du rapporteur, M. Alain Richard (pianiste à ses moments perdus), à notre amendement déposé par le groupe communiste, seul groupe politique ayant pris nos propositions en compte (malgré nos démarches auprès de tous les groupes).

**Alain Richard** : « la réintroduction d'une autorisation spécifique pour tout emploi d'un phonogramme comme fond sonore d'une émission de fiction serait donc une grave altération du principe de liberté d'utilisation ».

## Président de la séance : « Quel est l'avis du Gouvernement ? »

**Ministère de la Culture** : « Même avis que la commission ».

Cette prise de position est une illustration irrefutable des sentiments du Ministère et du Gouvernement à l'égard de nos professions : musiciens, compositeurs-interprètes, musiciens-copistes, arrangeurs, chefs d'orchestres, solistes, etc... en contradiction flagrante avec les principes affichés à maintes reprises par ce même Ministère.

En effet pour notre Ministère deux logiques s'affrontent : il s'agit d'une part, de la **logique de la diffusion** de produits fabriqués ou préfabriqués... d'autre part, de la **logique de la création** qui vise à mobiliser dans son propre pays les forces créatives, qu'elles soient industrielles, intellectuelles ou artistiques.

Le Ministère a ajouté : « nous avons choisi le parti de la logique de la création ».

**En ce qui nous concerne**, nous n'accepterons pas le choix de la logique de la création sans les musiciens.

En dehors des aspects négatifs spécifiques à nos professions, cette loi est considérée comme globalement positive par tous les secteurs concernés.

## TITRE I : traite du droit d'auteur

Ce titre réaménage la loi du droit d'auteur du 11 mars 1957. La SACEM et la SACD semblent favorables aux nouvelles dispositions.

## TITRE II : traite des droits voisins du droit d'auteur

Notre analyse, ci-dessus, concerne les incidences sur l'emploi et de ce fait ne peut être malheureusement que négative.

Par ailleurs le droit à rémunération pour toutes les utilisations secondaires est une avancée considérable.

En ce qui concerne les producteurs phonographiques, ce sont les grands gagnants.

La loi leur a donné officiellement les droits qu'ils avaient déjà auparavant au travers des artistes (conventions et protocoles).

Espérons que cela n'altère pas les relations très courtoises qui ont toujours été celles connues entre nos deux organisations.

**TITRE III** : traite de la **rémunération pour copie privée des phonogrammes et vidéogrammes**. Ce titre est le point fort de cette loi, mais se posera le problème de la répartition des droits collectés. Là aussi, deux logiques s'affrontent (en effet, le texte stipule que la rémunération est perçue pour le compte des ayants-droits).

## Définition de l'ayant-droit :

Est-ce celui qui subit un préjudice direct ou est-ce l'ensemble d'une profession ?

L'état, quant à lui, donne le ton en attribuant 50 % des sommes non répartissables, perçues en application de l'article 22, et 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à des actions de formation d'artistes.

## TITRE IV : traite des sociétés de perception et de répartition des droits.

Ce titre confirme les sociétés de perception dans leur rôle de percepteur en leur donnant des moyens législatifs non négligeables, en particulier pour la SPEDIDAM (artistes musiciens) et l'ADAMI (artistes comédiens), et en leur établissant un cahier des charges donnant des garanties aux ayants droit.

## TITRE V : traite des logiciels.

Il semble que le législateur ait souhaité donner un droit aux auteurs et producteurs de logiciels, ce qui est bien et chose faite.

## TITRE VI : traite des sanctions.

Nous ne pouvons pas être contre, étant donné les énormes préjudices déjà subis et ceux que certains ne manqueront pas de tenter de nous faire subir encore.

François NOWAK

**N.B.** — L'article 66, le dernier de cette loi, remet au 1<sup>er</sup> janvier 1986 l'application de cette loi en dehors des art. 19 (en partie) et 20, applicables dès maintenant; c'est encore une mesure négative pour nous et l'aide aux artistes repoussée.

**N.B.** — Les adhérents désirant le texte de la loi du 3 juillet 1985 peuvent l'obtenir auprès du SNAM ou de ses Syndicats.

## S. P. E. D. I. D. A. M.

## A TOUS LES ADHERENTS DU SNAM AU SUJET D'UNE « TRIBUNE LIBRE »

Artistes-musiciens, êtes-vous tous adhérents de la SPEDIDAM ?

Si oui, veuillez vous assurer en cas de changement d'adresse que cet organisme la possède bien.

Si non, le SNAM vous conseille vivement d'y adhérer; pour cela, adressez-vous directement à la SPEDIDAM, 14, rue Notre-Dame de Lorette, 75009 Paris. Tél. (1) 285.13.75.

La Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Musiciens Interprètes et Exécutant va avoir une importance grandissante dès que la loi concernant la copie privée et les droits des artistes entrera en vigueur (1.1.1986).

La SPEDIDAM et le SNAM vont unir leurs forces pour garantir l'application de la loi et pour défendre les intérêts des Artistes-Musiciens et ceux, primordiaux, de la Musique Vivante.

## LE SNAM

**N.B.** : Lors de la dernière assemblée générale de la SPEDIDAM, Pierre Allemand (Président du SNAM) a été élu membre du conseil d'administration. Nous remercions les électeurs de leur confiance.

Le SNAM



Notre organisation a signé la Convention collective de l'Opéra en mai 1985, après trois années de négociation très épuisante sur le plan de l'énergie dépensée pour en arriver à un texte qui, pour la première fois dans l'histoire de l'Opéra tente d'harmoniser le travail et les salaires de l'ensemble du personnel de l'Opéra.

Vous pouvez vous procurer cette Convention en vous adressant à votre organisation syndicale.

## S.A.M.U.P. - CONGRES - 26 AVRIL 1985

### PROGRAMME D'ORIENTATION DE L'ACTIVITE DU SAMUP

Le Congrès du 7 décembre 1984 nous a permis de bien analyser l'évolution de notre organisation depuis le 23 avril 1982.

Les différents secteurs au fil des mois se sont dotés de cahiers de revendications (musiciens de jazz - musiciens intermittents - musiciens à la TV - enseignants, etc...)

Pour les revendications de type général, je pense plus particulièrement aux droits sociaux qui sont contenus dans un document élaboré par la Commission Sandrey, ainsi qu'à la loi sur la propriété littéraire et artistique; il est indispensable que notre organisation mette tout en œuvre pour qu'enfin ce travail aboutisse. Il semblerait que du côté du Ministère de la Culture, le ministre n'ait pas manifesté beaucoup d'empressement à faire que nos professions soient dotées d'un arsenal législatif social qui nous permette d'être intégrés à part entière dans la société, alors qu'en ce qui concerne la loi sur la propriété littéraire et artistique, nous devons constater que ce même ministre a défendu, tant auprès de l'Assemblée que du Sénat, l'ensemble du projet qui nous est relativement favorable. Malheureusement, récemment le Sénat a tronqué considérablement le projet de l'Assemblée et nous avons de très grandes inquiétudes quant à l'évolution de ces textes lors des navettes entre l'Assemblée et le Sénat.

Les autres grands problèmes à venir sont : la situation de l'emploi, l'évolution des ASSÉDIC.

Comme nous le rappelons dans tous nos Congrès, il est indispensable que notre organisation participe à toutes les structures où il est question du son musical. Depuis qu'une telle démarche a été entreprise par notre organisation, nous avons des contacts avec de nombreuses personnalités qui sont obligées de modifier leur langage et de ne plus considérer le musicien comme une espèce en voie de disparition. Nous pouvons redresser cette situation de l'emploi, mais il est indispensable que notre réflexion s'adapte à la situation d'aujourd'hui.

Très peu de diffusions vivantes restent rentables, il est donc important pour conserver ce créneau vital, tant financièrement qu'artistiquement, de créer les conditions d'un financement des musiciens qui ne soit plus lié à la rentabilité; exemples : la Pétrichole, Orphée aux Enfers et la Bohème (soutenus grâce au Fonds de Soutien).

Il nous semble donc important de faire en sorte que les 25 % devant provenir de la Cople Privée, alimentent le spectacle vivant au travers du fond de soutien des variétés et de la chanson.

Les ASSÉDIC doivent aussi permettre la survie des musiciens qui, pendant certaines périodes ont des problèmes d'emploi; c'est pourquoi nous devons proposer les modalités d'un salaire régulier qui prendront en compte l'ensemble des revenus du bénéficiaire, sans tricherie.

En ce qui concerne la Musique enregistrée, il est indispensable que nous nous organisions pour qu'enfin nous puissions nous opposer à l'emploi du synthétiseur dans les conditions que nous considérons comme anti-musicales. En effet, si nous ouvrons grandes nos portes au synthétiseur employé comme instrument, nous ne pouvons accepter celui-ci lorsqu'il est utilisé pour l'imitation d'autres instruments ou pour sonoriser médiocrement dans la plupart des cas des émissions de fiction. Notre position doit être identique quant à l'emploi de l'ordinateur.

Lors de notre congrès précédent, nous avions inséré dans notre programme d'action, la création d'un orchestre national de jazz. La Direction de la Musique semblerait avoir pris à son compte cette revendication.

Si ce congrès permet la création des secteurs de la danse et de l'enseignement, il sera indispensable pour la danse de définir un cahier de revendications propre à ce secteur, et à insérer dans notre programme.

Enfin, il paraît urgent que l'ensemble des grands orchestres parisiens déterminent des cycles de réunions leur permettant d'harmoniser leurs positions et surtout de créer les rapports de force nécessaires en cette période de crise où tout naturellement la culture, produit non rentable, est la première dans le colimateur lors des réductions des budgets.

## SAMUP - CONGRES 1985 (suite)

Le SNAM et de là le SAMUP, sont représentés dans les organisations suivantes :

F.I.M. : Fédération Internationale des Musiciens.  
C.N.M. : Comité National de la Musique.  
C.T.I. : Confédération des Travailleurs Intellectuels.  
U.N.A.A. : Union Nationale des Auteurs et Artistes.  
Assises Nationales de la Musique.  
A.L.A.I. : Association Littéraire et Artistique Internationale.  
B.I.M.C. : Bibliothèque Internationale de Musique Contemporaine.  
Antenne 2 : Comité d'Entreprise.  
Action Musique Danse.  
Médecine du Travail.  
CANRAS : Caisse de retraite.  
CARBALAS : Caisse de retraite.  
AFDAS : Formation Professionnelle Continue.  
Commission des Licences des Agents Artistiques.  
Commission des Licences d'Entrepreneurs du Spectacle.  
Association pour le Soutien du Théâtre Privé.  
Commission de l'Education Nationale.  
Plan son.

Direction de la Musique :

- Commission jazz;
- Commission variétés;
- Commission des missions;
- Commission des orchestres.

Conseil supérieur de la musique :

Président : Daniel Moreau.  
— Commission Education Formation.  
— Commission Professions Musicales (statut et conditions d'exercice).

### LES STRUCTURES EN CREATION

- Association « Victoire de la Musique ».
- Fondation pour la Création et la Diffusion Musicales Sonores.
- Association pour le Soutien des Variétés et de la Chanson.

(suite du Congrès SAMUP page 8)

## A TOUS NOS ADHERENTS ENSEIGNANTS

Chers Collègues,

Vous pouvez vous procurer dès aujourd'hui, au Journal Officiel

1° : le Statut général des Fonctionnaires.

2° : Décentralisation : communes, départements, régions.

Ces fascicules vous sont indispensables pour connaître vos droits.

Nous vous conseillons de faire participer l'ensemble des professeurs de votre établissement à ces achats.

JOURNAL OFFICIEL, 26, rue Desaix. 75727 PARIS CEDEX 15. Tél. (1) 575.62.31.

## LA JUSTICE RAPIDE DE M. BADINTER (ministre de la Justice)

Le mardi 28 mai 1985, 1 musicien passe en conciliation devant les Prud'hommes de Paris, le jugement est renvoyé le 20 novembre 1985.

Le mercredi 29 mai 1985, 2 musiciens passent en conciliation devant les Prud'hommes de Créteil, le jugement est renvoyé le 17 avril 1986.



## MOTION N° 1

A l'attention de M. Jack LANG, ministre de la Culture  
Monsieur le Ministre,

A plusieurs reprises, vous avez prouvé au monde artistique que lorsque vous étiez sensibilisé par un problème, vous saviez créer les conditions pour que ce problème soit réglé dans le meilleur intérêt pour la culture et pour les artistes. Nous pensons plus particulièrement au budget de la Culture, au Cinéma, à la Loi sur les droits de la propriété littéraire et artistique.

Notre organisation attire votre attention sur les droits sociaux qui ont fait l'objet de quatre rapports (Sandrey - Igass - Dana - Igass) depuis 1982.

Notre congrès, considérant la situation sociale de l'artiste très alarmante (couverture conventionnelle - couverture sociale - assédic - loi relative au spectacle) sollicite de votre haute bienveillance une attention particulière à ce problème et souhaite que ce dossier soit le prochain dans l'ordre de vos priorités.

## MOTION N° 2

A l'attention de tous les Professionnels du Spectacle

Le congrès du SAMUP (Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne), attire l'attention du monde professionnel artistique sur la scission néfaste entre la Caisse des Congés Spectacles et le GRISS (Groupement des Institutions Sociales du Spectacle). Cette scission, contrairement à l'intérêt de la profession, va multiplier les formulaires à remplir par les organisateurs de spectacles et va aussi augmenter les frais de gestion.

Ce surcroît de travail et de frais se fera tout naturellement au détriment des artistes.

Nous demandons que la Caisse des Congés Spectacles rejoigne le GRISS et que par la même occasion se constitue la Caisse de Compensation du Spectacle pour laquelle les organisateurs de spectacles n'auraient plus qu'un seul formulaire à remplir pour acquitter leurs obligations.

Nous demandons une gestion paritaire de toutes les Caisses du Spectacle dans l'esprit d'une gestion type AFDAS.

Nous demandons que tous les produits financiers des congés spectacles bénéficient aux artistes.

Nous demandons la suppression du seuil de 24 cachets pour bénéficier des congés spectacles.

Nous demandons que tous les employeurs, quelque soit leur statut juridique, soient tenus de payer les congés spectacles.

## MOTION N° 3

A l'attention des Tutelles de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine de Metz

— Ministère de la Culture et sa Direction de la Musique et de la Danse

— Secrétariat d'Etat chargé des Techniques de la Communication

— Conseil Régional de Lorraine

— Conseils Généraux des départements

de la Meurthe et Moselle

de la Moselle

des Vosges

— Ville de Metz

Les artistes-musiciens de tous les secteurs musicaux, les danseurs, les chanteurs et choristes de Paris et de la région parisienne réunis en congrès à Paris rappellent que la promesse de recréer un orchestre au début de l'année 1985 n'a pas été tenue que le licenciement dit « économique » des artistes musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine ressemble maintenant à la disparition d'un orchestre régional pourtant indispensable.

Ils rappellent aussi que les différentes tutelles ont voté des subventions pour le budget 1985 de ce futur orchestre.

Ils demandent donc instamment que tout soit mis en œuvre rapidement pour recréer un orchestre à Metz sans attendre qu'un projet, encore mal défini, d'un grand orchestre régional, ait pris corps.

Ils réaffirment leur totale solidarité avec les artistes-musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Lorraine et son personnel administratif.

|                                           | Report à nouveau |            |
|-------------------------------------------|------------------|------------|
| Constructions                             | 696 192,—        | 115 871,76 |
| Amortissement                             | — 52 214,40      |            |
|                                           | 643 977,60       |            |
| <b>Valeurs réalisables ou disponibles</b> |                  |            |
| Adhérents (1)                             | 112 276,—        |            |
| SFA (2)                                   | 84 820,—         |            |
| Costumes Paris                            | 41 079,—         |            |
| SNAM                                      | 1 217,75         |            |
| Compte Epargne                            | 4 200,85         |            |
| CCP                                       | 53 317,27        |            |
| Caisse                                    | 415,55           |            |
| Déficit comptable                         | 25 927,85        |            |
|                                           | 967 231,87       | 967 231,87 |
| <b>Dettes à long terme</b>                |                  |            |
| ASSAS                                     | 700 000,—        |            |
| <b>Dettes à court terme</b>               |                  |            |
| ASSAS (3)                                 | 49 000,—         |            |
| SNAM                                      | 37 120,—         |            |
| P et T                                    | 2 693,—          |            |
| Produits perçus                           | 54 619,11        |            |
| Avances (assur.)                          | 7 928,—          |            |
| Adhérents 1985                            |                  |            |

## DETAIL DES CHEQUES

|                                            |           |            |
|--------------------------------------------|-----------|------------|
| <b>Achats de matériel syndical</b>         |           |            |
| Frais de personnel                         |           | 119 166,50 |
| Impôts et taxes                            |           | 234 194,42 |
| Travaux fournitures et services extérieurs |           | 19 704,—   |
| Entretien                                  | 3 009,23  |            |
| EDG - GDF Eau                              | 4 936,63  |            |
| Honoraires                                 | 29 507,52 |            |
| Assurances                                 | 5 354,—   |            |
| Transports et déplacements                 |           | 4 797,68   |
| <b>Frais divers de gestion</b>             |           | 138 611,21 |
| Bulletins                                  | 40 627,78 |            |
| Missions réceptions                        | 5 212,90  |            |
| Fournitures de bureau                      | 19 746,46 |            |
| Documentation                              | 3 014,95  |            |
| PTT                                        | 64 013,22 |            |
| Pourboires - dons - secours                | 5 996,—   |            |
| <b>Frais financiers</b>                    |           | 84 015,—   |
| CCP                                        | 15,—      |            |
| Emprunts (3)                               | 84 000,—  |            |
| <b>Dotations aux amortissements</b>        |           | 17 404,80  |
|                                            |           | 660 701,09 |

## DETAIL DES PRODUITS

|                                |            |            |
|--------------------------------|------------|------------|
| <b>Adhésions - Cotisations</b> |            |            |
| payées dans l'exercice         | 207 366,70 |            |
| (1) dues au 31-12-84           | 57 260,—   |            |
| <b>Produits accessoires</b>    |            |            |
| Bulletin                       | 26 972,28  |            |
| Vente de matériel              | 1 803,50   |            |
| Participation aux frais        | 23 858,21  |            |
| (2) Loyers                     | 294 693,—  |            |
| Contentieux                    | 17 766,13  |            |
| Caisse de secours              | 5 053,42   |            |
| Déficit d'exploitation         |            | 25 927,85  |
|                                |            | 660 701,09 |



## LETTRE OUVERTE AUX ARTISTES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE LORRAINE

Chères et Chers Collègues,

C'est avec soulagement que le SNAM vient d'apprendre que l'Orchestre de Metz sera re-créé à partir d'octobre prochain.

Nous savons que ce nouveau départ n'a pu être obtenu sans que nous fassions tous, preuve d'un certain réalisme quant à la situation actuelle et à l'esprit général qui règne autour de cette question.

Vous savez ce que nous avons fait avec vous tous pour que cela arrive enfin; il aurait été dramatique que cet orchestre ne revôit pas le jour au cours de cette année.

Les tractations qui ont été menées à Metz se sont ajoutées aux tractations que nous avons menées ici au niveau du Ministère de la Culture et de la Direction de la Musique. Nos efforts conjugués et une juste analyse ont permis d'apprécier ce qui était possible et ce qui ne l'était pas.

Depuis le début de cette pénible affaire, le SNAM a joué le rôle que l'on pouvait attendre de lui et tous les artistes musiciens de France ainsi que leurs collègues étrangers, attendaient la renaissance de votre Orchestre avec impatience.

Aujourd'hui, il s'agit que chacun de vous apprécie le changement intervenu et prenne la décision de la conforter au plus vite en se prononçant pour confirmer cette possibilité de reconstruction.

L'Orchestre de Metz, comme tous les orchestres, a une mission à remplir; cette mission est possible financièrement grâce aux volontés conjuguées de la Ville de Metz, de la Région et de l'Etat. Nous, Artistes-Musiciens, devons savoir remplir cette mission et nous assurer qu'elle sera toujours bien préparée et accomplie.

La vie d'un orchestre tient d'un équilibre permanent; les tutelles et les artistes-musiciens doivent en être garants ensemble.

Pour que ces musiciens puissent se concerter, analyser, juger et décider du chemin à suivre, ils doivent coordonner leurs pensées et leurs actions. Au sein d'un syndicat fort, avec des délégués qualifiés, représentatifs de tous, il est possible de faire ce travail. Chacun doit connaître ses droits mais aussi ses devoirs afin que la collectivité bénéficie de la meilleure démarche possible et du jugement le plus sain.

Demain l'Orchestre de Metz doit être monolithique afin que le but à atteindre et la mission à remplir aient les mêmes caractéristiques dans l'esprit de tous.

Au sein d'une entreprise, pour qu'elle soit viable, il est nécessaire que tous vivent pour elle et sachent contenir certains comportements personnels qui parfois, peuvent être promoteurs d'un certain manque d'intérêt.

Nous pensons que ce qui vient de se passer, cette ouverture positive et cette décision d'avenir, est le reflet d'une convergence des volontés de chacun — vos volontés — pour assumer et conserver ce qui doit l'être, c'est-à-dire l'outil de travail qui permet la finalité commune qui n'est autre que la Musique.

Votre futur directeur musical, Jacques Houtmann, va maintenant pouvoir s'appliquer à conforter les espoirs de tous, c'est-à-dire ceux de vos tutelles, ceux de votre public et bien entendu les vôtres. La mission délicate qui lui a été confiée et qu'il a su, jusqu'à présent, très bien mener, doit dès aujourd'hui pouvoir se parfaire grâce aux souhaits de tous, grâce à la finalité retrouvée, grâce au but à atteindre : refaire sonner un orchestre et lui rendre l'âme qui s'en était momentanément échappée.

Le SNAM va continuer à œuvrer pour l'avenir, il vous apportera comme toujours son soutien mais, vous le savez bien, ce soutien ne sera vraiment profitable que si vous le soutenez de toutes vos forces par votre unité, vos convictions et avec la même certitude que celle dont vous venez de faire preuve.

Enfin, permettez-moi ici, de remercier tous ceux qui, individuellement ou collectivement, ont apporté leur aide et leur soutien à votre condition, à la préservation de votre orchestre, à celle de la Musique Vivante.

Chères et Chers Collègues, recevez nos sentiments les meilleurs et les plus fraternels ainsi que nos vœux de réussite et de succès.

Le Président du SNAM : Pierre ALLEMAND

Copies à :

- Personnalités et Organismes concernés.
- Orchestres de France.
- Syndicats du SNAM.

## ALERTE A LA DANSE

(Cette nouvelle dément malheureusement notre article en bas de la page 18 de ce bulletin).

Pendant que certains sont en déplacement pour des festivals ou des tournées à l'étranger et que d'autres se reposent à la campagne ou sur le sable fin, nos Ministères (Culture, Jeunesse et Sports) forcent le pas pour que la LOI SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE soit présentée immédiatement au Gouvernement, puis aux Chambres à l'automne, DANS UNE VERSION REFUSEE PAR LES DANSEURS PROFESSIONNELS.

Le SNAM a, de son côté, pris les dispositions nécessaires pour tenter d'éviter cette situation en adressant des correspondances diverses et en demandant d'attendre le mois d'Octobre pour de nouvelles négociations ainsi qu'une grande table ronde de la Danse sur ce sujet bien précis.

**Danseurs et professeurs de danse, permanents et intermittents, restez aux écoutes et soyez prêts à agir en masse dans toute la France. Qu'on se le dise.**

Le Président du SNAM, Pierre ALLEMAND

## DU NOUVEAU POUR LES ARTISTES-MUSICIENS

### CONVENTION COLLECTIVE / SYNDEAC - SNAM

Notre organisation a signé le 7 mai 1985 la Convention collective régissant les rapports entre les Directeurs des Entreprises Artistiques et Culturelles adhérentes au Syndéac et les Artistes Musiciens.

Vous pouvez vous procurer cette annexe en vous adressant à votre organisation syndicale. N.B. : nous publierons dans notre prochain numéro les noms et les adresses des organismes engagés par cette convention.

## SERVICE CONTENTIEUX CONSEIL AUX ADHERENTS

Lorsque vous avez un conflit avec un employeur, avant toute intervention, téléphoner au Syndicat.

Pourquoi ? Car dans de nombreux cas, une phrase malheureuse dans un courrier peut modifier les résultats d'un arrangement à l'amiable ou d'un procès.

## S.A.M.U.P. - NOUVEAUX ADHERENTS

### BATTERIE - CHANT

Emillion RAHOLISON, 23, allée Valéry Lartaud, 95200 Sarcelles. Tél. 994.40.56.

### CLAVIERS (piano-orgue-synthétiseur) CHANT

Michel RUTIGLIANO, 25, av. Emile-Zola, 94100 Saint Maur. Tél. 889.57.12.

### BASSE - CHANT

Martial-Kool LOUIS, 26, Allée Delacroix, 93270 Sevran. Tél. 383.49.99.

### CHANT

Prosper LE, 11, rue Jacques Prévert, 92240 Malakoff. Tél. 858.84.45.

**PROFESSEUR DE CHANT**  
Christian RIGAULT, 32, rue Belgrand, 75020 Paris. Tél. 797.47.88.

**GUISTARE**  
Gilles BOULOGNE, 67, rue de la Chasse, 93130 Noisy-le-Sec. Tél. 857.99.11.

**GUISTARE-COMPOSITEUR-PROFESSEUR**  
Edmundo VASQUEZ, 7, rue des Cottages, 75018 Paris. 254.88.37.

**PIANO**  
Christian GASTINEAU, 137, rue Guy-Moquet, 94500 Champigny. Tél. 882.24.55.



## SAXOPHONE - FLUTE - BASSON

Georges SWEDROWSKI, 102, av. Foch. 94100 Saint Maurice des Fossés. Tél. 889.67.29.

## TROMPETTE

Francis BENOIT, Les Salines. 38480 Pont de Beauvoisin. Tél. 76.37.04.23.

## VIOLON

Hubert CHACHERAU, 14, rue Saussier-Leroy. 75017 Paris. Tél. 267.99.44.

## VIOLONCELLE

Olivier DE MONES, 7, rue Gît le Cœur. 75006 Paris. Tél. 633.87.88.  
Paulette MARI, 5, rue Augusta Holmès. 78000 Versailles. Tél. 951.49.40.

## PROFESSEURS DE DANSE

### OPERA DE PARIS

Mme Claude DURAND dite BESSY, 10 rue Ernest Bousson. 78400 Chatou. Tél. 952.79.52.  
Christian VLASSI, 36, rue du Chemin de Fer. 78380 Bougival. Tél. 061.64.92.  
Attilio LABIS, 36, rue du Chemin de Fer. 78380 Bougival. Tél. 061.64.92.  
Max BOZZONI, 43, rue Condorcet. 75009 Paris. Tél. 878.05.78.  
Daniel FRANCK, 54, rue Blanche. 75009 Paris. Tél. 874.34.57.  
Gilbert MAYER, 10, square Moncey. 75009 Paris. Tél. 281.36.50.  
Liliane JEANSON née GARRY, 17, rue Blanche. 75009 Paris. Tél. 280.19.58.  
Michelle BLAISE, 7, rue Dumont d'Urville. 92250 La Garenne. Tél. 780.79.87.  
Liliane SCHICK, 30, av. du Président Kennedy. 75016 Paris. Tél. 288.76.68.  
Jeanne GERODEZ, 26, rue Norvins. 75018 Paris.  
Pierrette MALLARTE, 54, rue Philippe de Girard. 75020 Paris. Tél. 209.59.31.

### DANSE OPERA DE PARIS

Jean-Christophe PARE, 34, rue Dulong. 75017 Paris. Tél. 267.73.43.  
Ludovic HEIDEN, 6, rue de la Paix. 75002 Paris. Tél. 297.49.51.  
Wilfrid ROMOLI, 35 rue Cuniot. 93200 Saint Denis. Tél. 243.84.51.  
Christian MESNIER, 45, av. Carnot. 94100 Saint Maurice. Tél. 886.91.85.  
Guy VAREILHES, 2, rue des Cités. 93300 Aubervilliers. Tél. 839.17.12.  
Jean-Pierre TA HUY-KIM, 25, rue Victor Massé. 75009 Paris. Tél. 282.12.29.  
Maurice RANCHET, 38, rue de Paris. 94150 Chevilly la Rue.  
Isabelle CIVIDINO, 9, rue du Delta. 75009 Paris. Tél. 285.25.70.  
Jocelyne CLAUDEL, 11, allée des Biches. 78680 Epône. Tél. 095.29.35.  
Gérard CLAUDEL, 11, allée des Biches. 78680 Epône. Tél. 095.29.35.

Marie-Christine CHARMOLU, 224, rue Marcadet. 75018 Paris. Tél. 226.48.25.  
Kader BELARI, 224, rue Marcadet. 75018 Paris. Tél. 226.48.25.

Laurent NOVIS, 57, rue Jouffroy. 75017 Paris. Tél. 622.85.62.  
Philippe GERBET, 2, rue des Cigognes. 91380 Chilly-Mazarin. Tél. 909.05.68.

Gérard LE BOURS, 15, rue Georges Pitard. 75015 Paris.  
Thierry MONGNE, 47, Villa des Princes. 92100 Boulogne.

Laurant OUEVAL, 9, rue Mansart. 75009 Paris. Tél. 874.49.10.  
Jocelyn BOSSER, 6 bis, rue Ravignan. 75018 Paris. Tél. 257.65.18.

Bruno LEHAUT, 68, rue des Cevennes. 75015 Paris. Tél. 557.15.51.  
Eric-Lucien OUILLERE, 3, rue Parent de Rosan. 75016 Paris.

Dominique KOELER, 18, rue d'Arpagon. 91520 EGLY. Tél. 490.01.77.  
Patrice PETIT, 42, rue de Pontoise. 78740 Vaux sur Seine. Tél. 099.63.33.

Alain DEBOVE, 10, rue Charles Chefson. 92270 Bois Colombes.  
Lucien GONZALES, 10, av. Rachel. 75018 Paris.

Cyril FLEURY, 51, rue du Clos Battant. 78120 Rambouillet. Tél. 059.81.92.  
Stéphane ELIZABE, 31, Impasse Bordier. 93300 Aubervilliers.

Frédéric DAVID, 60, Bd de Clichy. 75018 Paris.  
Marie-Claude MANICHER, 17, rue Paul-Vaillant Couturier. 94110 Arcueil. Tél. 547.31.36.

Stéphanie RODIGHIERO, 10, rue de la Victoire. 75009 Paris. Tél. 874.41.13.  
Christine LANDAULT, 6 bis, rue Ravignan. 75018 Paris. Tél. 257.65.18.

Danielle DOUSSARD, 2, allées des Ormes. Cottage Tolbiac. 94150 Rungis. Tél. 686.19.12.  
Nathalie QUERNET, 56, rue Pergolèse. 75016 Paris. Tél. 500.17.41.

Martine VUILLERMOZ, ép. DUQUENOY, 26, rue Bourget. 75019 Paris. Tél. 208.18.13.  
Catherine CAPELIER, 14, rue de la Banque. 75002 Paris.

Edwige LEVADOUX, 85, Bd Jean-Jaurès. 92100 Boulogne. Tél. 925.54.41.  
Brigitte HERMETZ, 60, Bd de Clichy. 75018 Paris. Tél. 255.19.76.

Cécile SCIAUX, 26, rue du Soleil Levant. 78700 Conflans Ste-Honorine. Tél. 919.29.92.  
Michel BERGES, 3, rue de Mary. 77440 Armantiers en Brie. Tél. 435.53.47.

Fabrice BOURGEOIS, 15, Bd Raspail. 92000 Nanterre. Tél. 721.38.69.  
Francis MALOVIK, 20, rue Duperré. 75009 Paris.

Muriel-Anne HALLE, 6, rue Jean Bouin. 95100 Argenteuil. Tél. 961.39.34.

La suite au prochain numéro

## MUSICIENS DE PLATEAU

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITÉS APPLICABLES du 1er OCTOBRE 1985 au 30 SEPTEMBRE 1986

1) Lorsqu'il s'agit d'orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien ;  
(N.B. : Néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle, pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

|                                                                | Spectacle occasionnel                       | Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée | Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.) | 624 F<br>+ Frais de route<br>131 F          | 548 F<br>+ Frais de route<br>131 F                                  | 498 F<br>+ Frais de route<br>131 F                                      |
| Province ou hors lieu de résidence habituel                    | 793 F<br>+ I.J.D. 275 F<br>+ Frais de route | 721 F<br>+ I.J.D. 275 F<br>+ Frais de route                         | 669 F<br>+ I.J.D. 275 F<br>+ Frais de route                             |
| Etranger                                                       | 997 F<br>+ I.J.D.*<br>+ Frais de route*     | 872 F<br>+ I.J.D.*<br>+ Frais de route*                             | 796 F<br>+ I.J.D.*<br>+ Frais de route*                                 |

\* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste ; tarif minimum par service et par musicien :

|                                                                | Gala occasionnel ou Tour de chant             | Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée | Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.) | 948 F<br>+ Frais de route<br>131 F            | 872 F<br>+ Frais de route<br>131 F                                         | 796 F<br>+ Frais de route*<br>131 F                                      |
| Province ou hors lieu de résidence habituel                    | 1 165 F<br>+ I.J.D. 275 F<br>+ Frais de route | 1 040 F<br>+ I.J.D. 275 F<br>+ Frais de route                              | 965 F<br>+ I.J.D. 275 F<br>+ Frais de route                              |
| Etranger                                                       | 1 245 F<br>+ I.J.D.*<br>+ Frais de route*     | 1 120 F<br>+ I.J.D.*<br>+ Frais de route*                                  | 1 035 F<br>+ I.J.D.*<br>+ Frais de route*                                |

\* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

INDEMNITE JOURNALIERE DE DEPLACEMENT : 275 F  
Chambre et petit déjeuner : 151 F - chaque repas principal : 62 F

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :  
1 - jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,74 F du kilomètre  
2 - de 7 à 10 chevaux inclus : 2,19 F du kilomètre  
3 - de 11 à 15 chevaux inclus : 2,87 F du kilomètre  
+ frais de péages routiers et maritimes.

### CAS EXCEPTIONNELS

Des indemnités compensatrices d'immobilisation égales à 50 % du salaire de base seront versées pour chaque jour de relâche, à l'exception du jour de congé hebdomadaire. Ces indemnités seront aussi applicables en cas d'impossibilité de revenir avant 13 h au lieu de départ le lendemain de la représentation et étant bien entendu qu'il aura été assuré au musicien un repos de 6 heures au minimum après la représentation.

Il est rappelé que l'indemnité journalière de déplacement sera versée tous les jours sans exception de l'heure de départ du 1er jour à l'heure de retour du dernier jour.

### SYNDICAT NATIONAL

DES DIRECTEURS DE TOURNÉES

### SYNDICAT NATIONAL

DES ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE



## MUSICIENS COPISTES

Cher (e) collègue,

Nous vous prions de bien vouloir noter qu'une erreur s'étant glissée dans l'impression des tarifs « Copie Musicale » à la rubrique Musique Symphonique et Musique Légère et à la rubrique Partitions d'orchestre, Nous vous informons des tarifs « Calque » en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1985 :

Musique Symphonique et Musique Légère :

68,00 F.  
81,60 F.  
81,60 F.  
88,40 F.  
102,00 F.

## RECTIFICATIF POUR LES TARIFS NATIONAUX

Partitions d'orchestre :

108,80 F.  
119,00 F.  
133,00 F.  
145,60 F.  
155,60 F.  
188,50 F.  
195,20 F.  
5,78 F.  
68,00 F.

Fraternellement.

Raymond PIERRE

## THEATRE - MUSIQUE - DANSE LEGISLATION SOCIALE

Question :

Les artistes musiciens ou comédiens employés par : des écoles de musique, conservatoires, cours d'art dramatique, avec des contrats à durée déterminée, souvent à temps partiel, assurant les fonctions de professeur d'art dramatique ou de musique, peuvent-ils bénéficier :

- des taux réduits URSSAF ou ASSEDEC ?
- de l'abattement de 20 ou 25 % avant calcul des charges sociales ?

Réponse :

1 — Taux réduit URSSAF et taux ASSEDEC  
Non : le taux à appliquer est le taux de droit commun. Le taux réduit n'est applicable que si l'artiste est engagé en vue de sa production, art. L 762-1 du code de la sécurité sociale.

2 — Abattement de l'assiette de 20 ou 25 % pour frais professionnels

Oui : en matière fiscale, les artistes musiciens et comédiens peuvent bénéficier, pour le calcul de leurs frais professionnels, d'une déduction forfaitaire supplémentaire de 20 et 25 %. Cette déduction s'applique, bien entendu, aux salaires perçus pour leurs prestations en tant que musiciens ou comédiens mais aussi pour l'enseignement qu'ils assurent dans le but de mettre au point un spectacle dans le domaine d'exercice de leur art. Ceci résulte d'un récent arrêt du Conseil d'Etat (18 novembre 1983, réq. 35 968) rendu au sujet d'un professeur-répétiteur de ballet qui avait été, auparavant, danseur étoile et qui pouvait, dès lors, bénéficier de la déduction supplémentaire des « artistes chorégraphiques ». Une telle décision peut, à notre sens, être étendue à toutes les personnes exerçant, ou ayant exercé, une des professions donnant droit à une telle déduction et qui sont amenées, par le jeu normal du déroulement de leur carrière, à exercer par-

ralèlement des activités étroitement liées à leur activité artistique principale dont elles sont en réalité, le prolongement direct ». Ainsi, un comédien ou un musicien exerçant également une fonction de professeur participant à la création et à la mise au point de spectacles dans le domaine de son art peut appliquer la déduction forfaitaire de 20 ou 25 % pour la rémunération tirée de son activité annexée. En revanche, si l'intéressé n'a jamais été, pendant toute sa vie active, que professeur, il ne peut bénéficier de cette déduction.

Enfin, nous vous rappelons que si, au regard des considérations ci-dessus, le salarié bénéficie d'une déduction forfaitaire supplémentaire pour frais professionnels, l'employeur peut user de la faculté d'opérer la même déduction de la base de calcul des cotisations de sécurité sociale. Dans ce cas, la base des calculs est constituée par le montant global des rémunérations, indemnités, primes, gratification ou autres, acquises aux intéressés y compris, le cas échéant, les indemnités versées à titre de remboursement de frais professionnels.

D'après les fiches techniques « AGEC »

## MUSIQUE VIVANTE A LA TELEVISION

### GEORGES JOUVIN A ANTENNE 2

Notre ami Georges Jouvin a été sollicité par Antenne 2 (émission de Drucker) pour un numéro spécial trompette.

Georges Jouvin a tenu à être accompagné d'un orchestre de 35 musiciens et a tenu à faire briller pour une soirée ses amis musiciens. Nous l'en remercions chaleureusement. A très bientôt pour des émissions de cette qualité.

## S.A.M.U.P. : COTISATIONS SYNDICALES

Chers Collègues,

Voici les barèmes pour 1985 : n'attendez pas de recevoir un rappel pour régler vos cotisations, veuillez le faire dès à présent en choisissant la catégorie correspondant à vos revenus. Ceux qui n'ont pas réglé encore 1984 devront se référer à la lettre de rappel qu'ils ont reçue, ou au numéro 65 de notre bulletin.

Pour les plus grands retards, veuillez appeler le Syndicat, le matin de préférence, pour connaître le montant exact à nous adresser. Merci d'avance de répondre à cet appel.

Pierre ALLEMAND, trésorier  
Daniel BELARD, trésorier adjoint

### Barèmes 1985 SAMUP et Adhérents Isolés du SNAM

Le prix de la carte : 48 F n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous. Adhésion : 150 F.

| Timbres mensuels    | 1  | 2   | 3   | 4   | 5   | 6   | 7   | 8   | 9   | 10  | 11  | 12   |
|---------------------|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|
| Salaires mensuels   |    |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |      |
| Jusqu'à 4 500 F     | 40 | 80  | 120 | 160 | 200 | 240 | 280 | 320 | 360 | 400 | 440 | 480  |
| de 4 500 à 6 500 F  | 53 | 106 | 159 | 212 | 265 | 318 | 371 | 424 | 477 | 530 | 583 | 636  |
| de 6 500 à 9 000 F  | 68 | 136 | 204 | 272 | 340 | 408 | 476 | 544 | 612 | 680 | 748 | 816  |
| de 9 000 à 11 000 F | 81 | 162 | 243 | 324 | 405 | 486 | 567 | 648 | 729 | 810 | 891 | 972  |
| plus de 11 000 F    | 89 | 178 | 267 | 356 | 445 | 534 | 623 | 712 | 801 | 890 | 979 | 1068 |

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 15 000 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins de caractère solidaire, donc facultatives. Au-dessus de 20 000 F, 25 000 F etc., ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

| Salaires au-dessus de 15 000 F | 132 | 264 | 396 | 528 | 660 | 792 | 924 | 1056 | 1188 | 1320 | 1452 | 1584 |
|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|
|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------|------|------|------|------|

Chômeurs non secourus : gratuit pour les quinzaines sans travail.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux.

Etudiants entrant dans la profession : 48 F (carte) + 17 F (Frais de gestion) = 65 F.

Retraités sans activité professionnelle : 48 F (carte) + 17 F (Frais de gestion) = 65 F.

Retraités avec activité professionnelle : 48 F (carte) + timbres au tarif correspondant à leurs revenus.

## COTISATIONS - PRELEVEMENTS

A l'attention des adhérents du Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris (SAMUP)  
Votre syndicat se modernise pour vous rendre la vie plus facile.

Vous pouvez, dès à présent faire prélever automatiquement vos cotisations syndicales (même les arriérés, si c'était le cas).

Pour cela, présentez-vous à votre Syndicat avec un relevé d'identité bancaire (ou postal) afin de signer l'imprimé nécessaire.

C'est une formalité simple, pratique et gratuite.

Ces prélèvements, tous les 2, 3, 6 ou 12 mois, peuvent être interrompus instantanément à votre demande.

Possibilité d'effectuer cette autorisation de prélèvement par correspondance, dans ce cas, veuillez appeler notre secrétariat, le matin de préférence : (1.240.55.88).

Simplifier votre vie grâce à ces prélèvements, et du même coup simplifier la gestion de votre syndicat.

Merci de répondre à cet appel.

**SAMUP** : 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris. Métro Place des Fêtes. Parking possible, (9 h.-12 h.-14 h.-17 h.).

**SANS LES COTISATIONS DE SES ADHERENTS,  
UN SYNDICAT NE PEUT AGIR ET NE PEUT VIVRE**

**Vous pouvez faire prélever automatiquement votre cotisation  
(tous les 2 - 3 - 6 - 12 mois)  
il suffit de venir au SAMUP avec un relevé d'identité bancaire**



## ANOR ASSOCIATION NATIONALE DES ORCHESTRES REGIONAUX

Par courrier du 25 juin 1985, l'ANOR nous précise qu'elle a la possibilité de mener des négociations susceptibles de déboucher sur des accords concrets. A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de cette association qui s'est tenue le 9 mai 1985, ont été élus :

M. Gérard Pilet, président.

M. Bernard Blumstein, secrétaire général.  
M. Yvan Renar, vice-président.  
M. Michel Ramarony, vice-président.  
M. Serge Baudo, vice-président.  
M. Michel Plisson, vice-président.  
M. Germain Mullet, trésorier.  
Mme Françoise Costes, secrétaire général adjoint.

## PERSONNELS ARTISTIQUES EMPLOYES PAR DES REGIES MUNICIPALES

M. Eric GUILLY  
Directeur Général des Collectivités locales  
Ministère de l'Intérieur  
1 bis, Place des Saussaies  
75008 PARIS

Paris, le 20 juin 1985

Monsieur le Directeur général,

Permettez-nous d'attirer votre attention sur l'avenir des Personnels travaillant dans les communes de France sous statut contractuel.

Ces personnels sont en ce qui nous concerne des musiciens, des danseurs et des choristes ; ceux-ci se trouvent particulièrement dans des grandes villes qui possèdent un opéra ou des structures culturelles en régie. Bien entendu dans de nombreuses localités moins importantes des personnels sont dans cette même situation.

L'article 3 de la loi 8453 du 26 janvier 1984 spécifie que des contractuels pourront être recrutés seulement pour une durée de 3 ans, renouvelable une seule fois.

Nous comprenons bien que la loi ne peut avoir qu'une portée générale mais vous comprendrez aisément que les professions dont nous vous parlons ne peuvent être régies de cette façon, car il en irait de l'impossibilité absolue pour les établissements, dont les personnels sont concernés, de pouvoir fonctionner.

Une permanence d'emploi est nécessaire pour la qualité et la quantité numérique requise d'artistes.

Par ailleurs, il serait inconcevable, que des artistes soient obligés de changer de ville tous les 6 ans ; les activités annexes de ces derniers et leurs vies familiales seraient complètement détruites.

Nous pensons donc qu'il est urgent et indispensable que vos services se penchent sur cette question afin qu'un décret spécifie clairement les solutions envisageables.

Une autre solution est de prévoir la titularisation de tous ces personnels en précisant des mesures de reconversion pour les artistes-danseurs qui sont dans l'impossibilité de poursuivre leur métier d'interprète après 40 ans pour les femmes et 45 ans pour les hommes.

Nous sommes prêts à participer aux tables rondes que vous voudrez bien organiser sur ce sujet urgent et vital, tant pour les collectivités locales que pour les artistes (musiciens, danseurs et choristes).

En vous remerciant de l'attention que vous aurez portée à cette lettre, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Directeur général, de croire en nos sentiments les plus respectueux.

Le Président du SNAM : Pierre ALLEMAND

Copies à :  
M. Laurent Fabius, Premier Ministre.  
M. Jack Lang, Ministre de la Culture.  
M. Maurice Fleuret, Directeur de la Musique et de la Danse.  
M. Michel Fontes, Direction de la Musique et de la Danse.  
Orchestres, chœurs et ballets en régies municipales.  
Unions syndicales départementales CGT.  
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle CGT.  
Syndicats locaux du SNAM.

N.B. — Aucune réponse n'est encore parvenue au SNAM pour le moment.

## BIENVENUE - BIENVENUE - BIENVENUE - BIENVENUE - BIENVENUE - BIENVENUE

Le SNAM et les artistes-musiciens souhaitent la bienvenue aux danseurs et professeurs de danse au sein de leur organisation.

Toutes nos volontés unies doivent permettre à nos aspirations de trouver leur accomplissement et parfaire les liens unissant la musique et la danse.

## PREAMBULE DE LA REUNION NATIONALE DE LA DANSE TENUE A PARIS, LE 30 JUIN 1985 A 9 H 30

A toutes les époques, la danse a été un art très apprécié dans la société, art lui-même indissociable de la musique. Depuis une génération et surtout récemment on assiste à un développement certain de l'art chorégraphique ; il en découle :

- l'ouverture d'une grande quantité d'écoles privées de danse ;
- l'ouverture du Conservatoire National Supérieur de Lyon ;
- l'ouverture prochaine de l'Ecole Nationale de Marseille ;
- la construction de l'école de danse de l'Opéra de Paris à Nanterre ;
- la création de douze centres chorégraphiques nationaux ;
- le projet de loi sur l'enseignement de la danse ;
- l'augmentation très importante du budget de la danse du Ministère de la Culture ;
- la prolifération de compagnies de danse ;
- la création de festivals et de stages ;
- etc...

Il apparaît cependant que peu de choses ont été prévues pour l'amélioration de la condition des professionnels de la danse.

Aucune mesure réelle n'a été prise pour aborder les problèmes importants tels que :

- création d'une caisse de retraite spécifique aux danseurs ;
- reconversion professionnelle ;
- amélioration des statuts qui régissent les compagnies de danse ;
- enfin si un projet de loi sur l'enseignement est effectivement nécessaire, il apparaît normal que les professionnels de la danse soient consultés, sur la mise en place d'une loi dont ils sont les principaux intéressés.

Le développement de l'art chorégraphique est une nécessité mais il doit aussi passer par l'amélioration de la condition des artistes, par celle des structures et enfin de la législation concernée. C'est dans ce but que depuis 1983 les danseurs ont décidé de rejoindre les musiciens, qui très tôt ont su prendre la défense de leurs droits et de leurs intérêts et, par là même, de leur art. Il est donc nécessaire de structurer et d'organiser notre action au sein du syndicat qui sera désormais aussi celui des professionnels de la danse, et qui a, d'ores et déjà, pu nous faire bénéficier de sa structure.

Aujourd'hui se tient donc une réunion au cours de laquelle nous allons mettre en place la Commission Nationale de la danse du SNAM puis rencontrer tous ceux qui, hors du SNAM, veulent bien travailler pour un progrès indispensable.

Michel GALVANE, danseur, Opéra de Lyon

## LA DANSE BOUGE DANS TOUTE LA FRANCE

Le 30 juin 1985, 2 réunions se sont tenues à Paris au siège du SNAM :

- 1) Le matin : réunion syndicale.
  - a) Tour d'horizon sur la situation de la danse en France et organisation de cette profession.
  - b) Structures du SNAM et celles offertes aux danseurs et professeurs de danse.
  - c) Mise en place de la Commission Nationale de la Danse (voir liste des responsables à l'avant-dernière page de ce bulletin).
  - d) Définition des premières démarches urgentes à entreprendre :
    - Projet de loi sur l'enseignement de la danse.
    - Reconversion professionnelle.
    - Retraite.
    - Conventions collectives.
    - Tarifs syndicaux - contrats.
    - Statuts des compagnies de danse et ballets, règlements intérieurs.

- Formation professionnelle.
- Audiovisuel.
- Tournées, défrailements, fiscalité.
- Etc...

2) L'après-midi : réunion élargie aux organisations nationales et autres responsables de la danse :

- a) Echanges d'idées sur la loi concernant l'enseignement de la danse (ce point a été longuement traité grâce à la présence d'interlocuteurs de qualité).
- b) Situation sociale des danseurs et démarches futures du SNAM.
- c) Danse et musique. Accompagnement de la danse. Musique vivante et musique enregistrée.

Ces 2 réunions ont démontré la nécessité d'un travail coordonné entre tous les organismes représentatifs de cette profession.

Michel Galvane, Secrétaire général de la Commission Nationale de la Danse



## LE TOURNANT DE LA DANSE

Le Syndicat, serait-il le miroir des réalités profondes vécues dans la vie quotidienne par des milliers d'individus qui appartiennent à un domaine professionnel spécifique ?

Il y a quelques années, une poignée de musiciens et de danseurs révoltés par l'abus et le malentendu de leur condition, se réunissaient autour d'une table.

Cela a donné naissance à une association : Action Musique-Danse. Parmi les médias, seul le mensuel « Pour la danse » lui consacre quelques lignes dans la rubrique de faits divers signés par le critique de danse : Alain-Paul Lequeux.

Cette association n'aura le mérite que de favoriser une prise de conscience. Musiciens et danseurs, sont-ils si éloignés les uns des autres ?

Lettres, réunions, interventions (Assises Nationales de la Musique, Assises Nationales de Danse) etc. tentent de rapprocher les danseurs et les musiciens.

Un projet sur l'enseignement de l'accompagnement de la danse est présenté en mars 1984 à la Direction de la Musique et de Danse du Ministère de la Culture en collaboration avec le Comité National de Danse.

Jamais et nulle part séparées, la musique et la danse se trouvent souvent dans notre monde dos à dos. Des spectacles prestigieux sont donnés, avec support musical, mais les musiciens ne sont pas présents, l'enregistrement de l'œuvre les remplace.

Est-elle une œuvre électroacoustique ? Est-elle une œuvre spéciale ? S'agit-il d'une jeune compagnie de danseurs qui n'a pas les moyens nécessaires ? Soit. Malheureusement ce n'est pas toujours le cas.

La danse, serait-elle menacée par ce même abus de liberté ? Pourrions-nous remplacer un danseur par un joueur de tennis, si compétent soit-il dans son jeu ?

Aujourd'hui, en 1985, musiciens et danseurs tente de faire face ensemble aux abus et malentendus qui concernent leur art respectif.

Action Musique-Danse se veut une action car elle représente l'axe de résistance d'un art en péril. Cet art n'est ni la musique, ni la danse, mais la musique et la danse.

Les syndicats des musiciens affiliés au SNAM (Syndicat National des Artistes Musiciens de France), reçoivent par centaines les danseurs partout en France. Opéra de Lyon, de Nantes, du Rhin (Mulhouse), de Marseille, d'Avignon, de Bordeaux, de Toulouse et même et surtout l'Opéra de Paris.

Le temps est-il venu de saluer ce tournant de la danse ? Faut-il encore que ce rassemblement pour une action constructive et durable ne puisse se fonder que sur des bases démocratiques solides.

Pour cela, il ne faut pas seulement se reposer sur les représentants élus mais aussi et surtout sur la participation active de chacun qui se doit de prendre la parole.

Cela ne peut pas se faire sans le concours de tous ceux, musiciens et danseurs, qui ne sont pas attachés en permanence à un groupement : les intermittents, les indépendants.

Si le syndicat peut être une force, c'est parce qu'il s'appuie sur les nécessités de la réalité.

Si nous voulons être forts, nous devons faire du Syndicat un choix : notre choix, celui de chacun.

Voilà pourquoi vous êtes invités à venir nous voir, à nous écrire, à nous communiquer vos préoccupations professionnelles dans le présent et dans l'avenir.

SNAM et SAMUP : 75019 Paris  
14-16, rue des Lilas,  
Tél. (1) 240.55.88  
Georges Koussanellos,  
Action Musique-Danse,  
15, rue de Babylone, 75007 Paris  
Tél. (1) 222.39.11

Pour hors Paris, s'adresser aux syndicats locaux du SNAM (voir liste en dernière page). Pour les autres villes, s'adresser au SNAM à Paris.

## ATTENTION, TRAVAUX SUR LA LOI !... DANSEUR

### Projet de loi sur l'enseignement de la danse

Ce projet intéresse tous les danseurs mais intéresse aussi les usagers. Différentes tutelles ministérielles et les collectivités territoriales travaillent à mettre en place un texte convenant à tous. Les professionnels de la danse désirent protéger la qualité de l'enseignement.

Le SNAM depuis début juin négocie avec le

Ministère de la Culture et le Ministère de la Jeunesse et des Sports une modification du texte actuel du projet de loi.

Il semblerait que ces tutelles se dirigent favorablement vers une prise en compte de nos positions et de celles de nos sympathisants. Affaire à suivre avec beaucoup d'attention.

Pierre ALLEMAND, président du SNAM

## S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

Président d'honneur : Jean BERSON

### BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président ..... Pierre ALLEMAND - Paris  
Vice-Président ..... Marcel COTTO - Nice  
Secrétaire général ..... François NOWAK - Paris  
Trésorier ..... Maurice LEBLAN - Metz  
Trésorier adjoint ..... Raymond SILVAND - Toulouse

### SECRETAIRES NATIONAUX DU BUREAU EXECUTIF

Mayorga DENIS - Bordeaux  
Raymond FONSEQUE - Paris  
Yannick GUILLLOT - Tournai  
François HEBRAL - Strasbourg  
Stéphane LE SAGERE - Nîmes  
Georges LETOURNEAU - Paris

Antony MARSCHUTZ - Paris

François MORELA - Mulhouse

Raymond PIERRE - Paris

Alain PREVOST - Paris

Georges SEGUIN - Marseille

## SNAM

### COMMISSION NATIONALE DE LA DANSE

#### SECRETARIAT GENERAL

Secrétaire général : Michel Galvane, Le Logis Neuf, 38780 Estrablin. Tél. (74) 58.02.78.  
Secrétaire générale adjointe : Nicole Duval, 2, rue Voltaire, 44000 Nantes. Tél. (40) 73.04.96.  
Secrétaire générale adjointe : Martine Vuillermoz, 26, rue Bouret, 75019 Paris. Tél. (1) 208.18.13.

#### SECRETAIRES NATIONAUX

Centres chorégraphiques : 1 : Philippe Vailoton, 6, Bd de l'Europe, 68100 Mulhouse.  
Tél. (89) 56.15.20.  
2 : en attente.

Chorégraphes : Jean-Christophe Paré, 34, rue Dulong, 75017 Paris.

N.B. : Pour le Droit d'Auteur, seul le SNAC est habilité à en traiter. SNAC : 80, rue Taibout, 75009 Paris. Tél. (1) 874.96.30.

Compagnies de danse : 1 : Maryse Delente, 46, rue de Cuire, 69004 Lyon. Tél. (7) 830.06.54.  
Intermittents : 1 : en attente.  
2 : en attente.

Professeurs : 1 : Mme Claude Bessy, TNOP, 8, rue Scribe, 75009 Paris. Tél. (1) 266.50.22.  
2 : en attente.

R.T.L.M.F. : 1 : Sylvain Iordanoff, 1, rue de l'Eglise, 30650 Sazes. Tél. (90) 31.72.12.  
2 : Jean-Pascal Van der Meerchee, 30, rue Barreyre, 33000 Bordeaux. Tél. (56) 44.15.23.

T.N.O.P. : Guy Vareilhès, 2, rue des Cités, 93300 Aubervilliers.

#### AUTRES MEMBRES

Michel Bergès (TNOP).  
Pierre Dardé (chorégraphes).  
Armel Dumellé (Nantes).  
Pierre Duprat (Marseille).

Brigitte Guilloti (Marseille).  
Bernard Horry (Lyon).  
Astrid Panaras (Toulouse).  
Marie-Josée Redont (TNOP).

N.B. : (celles et ceux qui désirent devenir membres de la Commission Nationale de la Danse sont priés de se faire connaître auprès de Michel Galvane ou d'un secrétaire).

**Si vous êtes syndiqué, pensez à celui qui ne l'est pas ; demandez-lui d'adhérer aussi car il n'est pas juste qu'un syndicat qui travaille pour tous, et dont tous bénéficient, ne soit aidé que par ceux qui comprennent l'importance de son existence.**

## CANTINE ANTENNE 2

Artistes, vous avez le droit de déjeuner ou de dîner à la cantine lorsque vous travaillez pour Antenne 2 (par exemple au Studio Gabriel).



## RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

**ANGERS** : Jean Ponthou, 55, av. Boutton. 49130 Les Ponts de Cé. Tél. (41) 34.13.75.  
**AVIGNON** : Musiciens : Marie-Georges Picard, 13, rue François Arago, 84000 Avignon. Tél. (90) 85.51.99.  
**Danseurs** : Sylvain Iordanoff, 1, rue de l'Eglise, 30650 Sazes. Tél. (90) 31.72.12.  
**BESANCON** : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région, 1, place de la Révolution 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.  
**BORDEAUX** : Musiciens : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac, 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.  
**Danseurs** : Sylvie Daverat, 21, rue Bouffard, 33000 Bordeaux. Tél. (56) 81.05.55.  
**CAEN** : Fabrice Guincestre, 1452, route de Bretteville, 14123 IFS. Tél. (31) 82.66.68.  
**CHATELLERAULT** : Musiciens-enseignants : Olivier Lusinchi, 4, rue des Coudriers, 86100 Châtellerauld. Tél. (49) 21.75.30.  
**Musiciens intermittents** : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny, Iteuil 86240 Ligué. Tél. (49) 55.04.15.  
**CLERMONT-FERRAND** : Andrée Chauvet, Les Duacs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot 63800 Cournon. Tél. (73) 84.95.16.  
**DIJON** : en attente.  
**GRENOBLE** : Musiciens de l'E.I.G. : François Morin, 7, Pl. Jean-Moulin, 38000 Grenoble. Tél. (76) 42.78.71.  
**Musiciens intermittents** : Gérard Velleca, 24, av. Malherbes, 38000 Grenoble. Tél. (76) 24.28.62.  
**LE MANS** : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières, 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.  
**LILLE** : Jacques Desprez, 89, rue Vauban, 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.  
**LYON** : Musiciens : Céline Bratti, 79, rue A-Boutin, 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.  
**Danseurs** : Michel Galvane, le Logis Neuf, 38780 Estrablin. Tél. (74) 58.02.78.  
**Choristes** : Marc Fournier, 23, av. J-Jaures, 69007 Lyon. Tél. (7) 869.43.49.  
**MARSEILLE** : Musiciens « classiques » : Georges Seguin, 17, Bd de la Liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57. A l'opéra (91) 55.14.99.  
**Musiciens intermittents** : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort. Tél. (92) 64.06.89.  
**Danseurs** : Pierre Duprat, 39, rue du Paradis, 13001 Marseille. Tél. (91) 54.13.09.  
**METZ** : Maurice Leblan, 44, route de Borny, 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.  
**MONACO** : Jean Joseph, 12, av. de Villaine, 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.  
**MONTPELLIER** : Denis Lardic, 5, rue Montpellièr, 34000 Montpellier. Tél. (67) 60.58.58.  
**MULHOUSE** : Musiciens et musiciens-enseignants : François Morela, 8, rue des Vosges, 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.  
**Danseurs** : Laurence Lenné, Imp. du Lavoir, 67310 Scharrachbergheim. Tél. (88) 50.65.81.  
**NANTES** : Musiciens et danseurs : Nicole Duval, 2, rue Voltaire, 44000 Nantes. Tél. (40) 73.04.96.  
**Danseurs** : Arnel Dumellé, 2, rue Voltaire, 44000 Nantes. Tél. (40) 73.04.96.  
**NICE** : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli, 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01.  
**NIMES** : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve, 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.  
**Intermittents** : Daniel Solia, 1288, Chemin de Védelin, 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16.  
**PARIS** : SAMUP : 14-16, rue des Lilas, 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.  
**Musiciens** : François Nowak.  
**Danseurs du TNOP** : Martine Vuillermoz.  
**Professeurs de danse** : Mme Claude Bessy.  
**PAU** : Patrick Housiangou, Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon. Tél. (59) 28.07.21.  
**PERPIGNAN** : André Dourou, U.L. CGT, Bourse du Travail, Place Rigaud, 66000 Perpignan.  
**RENNES** : Musiciens « classiques » : Dominique Vercoûtère « Les Eiders », route de Lan-grolay, 22490 Pleslin. Tél. (96) 27.81.28.  
**Musiciens-copistes** : Rémy Lemasle, 12, square de Galicie, 35100 Rennes. Tél. (99) 51.89.87.  
**Musiciens-enseignants** : Françoise Cloanec, 13, rue Eugène-Brouard, 35400 Saint-Malo. Tél. (99) 81.63.39.  
**Musiciens intermittents** : Georges Pruvost, 13, Imp. de la République, 56600 Lanester. Tél. (97) 76.43.12.  
**ST-ETIENNE** : Florian Bouchon, 73, rue du Général de Gaulle, 42400 St-Chamond. Tél. (77) 22.63.14.  
**STRASBOURG** : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.  
**TOULON** : en formation actuellement.  
**TOULOUSE** : Musiciens : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.  
**Danseurs** : Astrid Panaras, 23, rue des Ourmets, 31150 Fenouillet. Tél. (61) 70.72.73.  
**TOURS** : Gilbert Flory, 36, rue Georget, 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.